

A.2.E.

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 000 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : R ANTOINE ALEXANDRE HENRI BECQUEREL BELFORT TECHNOPOLE

BP 265

90005 BELFORT (TERRITOIRE DE BELFORT)

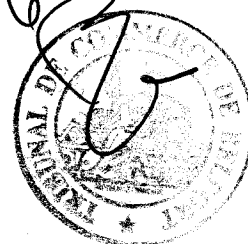
384 280 723 RCS BELFORT

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce de Belfort

le **29 JUIL. 2009**

Sous le numéro d'Entrée : **1450**

Les Greffiers :



PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 JUIN 2009

L'an deux mille neuf,

et le vingt-six juin, à seize heures quarante-cinq minutes,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration par lettre simple en date du 5 juin 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Alain GAVOIS préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Michèle GAVOIS et Madame Hélène CLERC, les deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Pascal MISTRE est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Georges GRANGER, commissaire aux comptes titulaire de la société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 juin 2009.

Madame Stéphanie BARRAT, représentante du comité d'entreprise du 2^e collège employés, techniciens, cadres, et Monsieur Didier MAZZONI, représentant du comité d'entreprise du 1^{er} collège ouvriers, assistent à la réunion.

Conformément à l'article L.432-6-1-II du code du travail, ils pourront, à leur demande, être entendus sur la résolution portant transformation de la société.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la liste des actionnaires.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-244 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la société sous la forme de société par actions simplifiée,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires et du comité d'entreprise, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée,
- Modification de la dénomination sociale,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Désignation des nouveaux organes de direction,
- Confirmation des fonctions des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis il donne lecture du rapport du conseil d'administration

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Comptes aux termes duquel celui-ci atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour:

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes, après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, et que tous les actionnaires étaient présents ou représentés, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de deux millions (2 000 000) euros, divisé en deux mille deux cent cinquante (2 250) actions d'une seule catégorie, libérées intégralement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport décide de modifier la dénomination de la société qui devient « A.2.E. » à compter de ce jour au lieu de SA A.2.E.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

- Monsieur Alain GAVOIS, né le 24 février 1944 à BONE (Algérie), de nationalité Française, demeurant à GIROMAGNY (Territoire de Belfort) 8 rue Sainte Barbe, en qualité de Président de la Société pour une durée illimitée.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social. Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Alain GAVOIS a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président de la Société. Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les fonctions de Monsieur Georges GRANGER, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Roland EBERSOLD, commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leurs mandats, soit jusqu'à l'issue de la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées.

Le Conseil d'administration de la Société sous sa forme anonyme et Monsieur Georges GRANGER, Commissaire aux Comptes, feront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports rendant compte de l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation. Ces rapports seront soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le *quitus* à accorder aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme et aux Commissaires aux Comptes.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette transformation met fin aux fonctions des organes d'administration et de direction de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

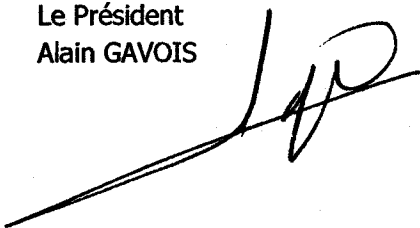
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

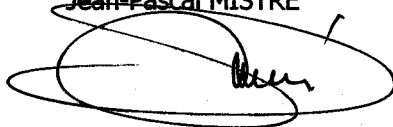
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

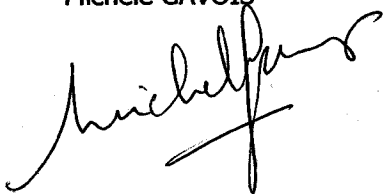
Le Président
Alain GAVOIS



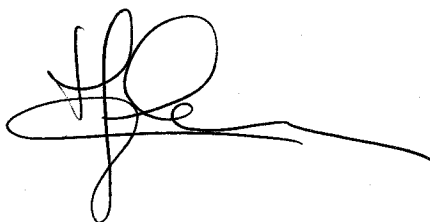
Le Secrétaire
Jean-Pascal MISTRE



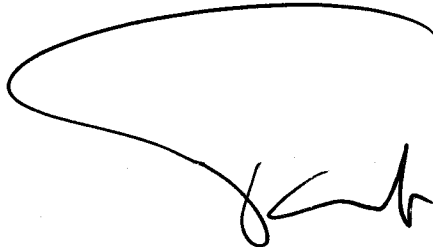
Les Scrutateurs
Michèle GAVOIS



Hélène CLERC



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT TERR. DE BELFORT
Le 24/07/2009 Bordereau n°2009/548 Case n°2
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur



Thierry KNOEPFLIN
Contrôleur des Impôts